

L'an Deux Mil Six, le vingt Novembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Novembre qui aura lieu le vingt sept Novembre.

Le Maire,

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2006

L'an Deux Mil Six, le vingt sept Novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. BERIT-DEBAT, TESTUT, Melle LEGER, M. RAT, Mme VEYSSIERES, MM. CHEVALARIAS, AUMASSON, GROUSSIN, Mmes COUVY, SALLERON, SUDRI, MM. TOUCHARD, BRUN, Mmes BONIN, BOUFFIER, PAILLER, BARBA, DUPEYRAT, M. HUGOT, Mme DUMOULIN, M. RENO, Mme COUDASSOT

ABSENTS EXCUSES : Mme LIABOT → pouvoir à M. RAT
M. DUVALLET → pouvoir à M. HUGOT
M. MANS → pouvoir à M. BERIT-DEBAT
M. LABONNE → pouvoir à M. RENO

ABSENTE : Mme LAVAUD

Madame BONIN est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1
- 2) CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE DE LA DORDOGNE : CONVENTION 2006
- 3) CIMETIERE
- 4) MUSIQUE
 - . Ecole Nationale de Musique : interventions en milieu scolaire 2006/2007
 - . Ecole Nationale de Musique : Convention 2006/2007
 - . Association Vents d'Ouest 2007/2008
- 5) ASSOCIATION DES ŒUVRES LAIQUES : CONVENTION 2007
- 6) ASSOCIATION PERIGOURDINE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF DES GENS DU VOYAGE / RENOUVELLEMENT DU BAIL A LOCATION
- 7) COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA DORDOGNE / RENOUVELLEMENT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
- 8) BIEN VACANT ET SANS MAITRE
- 9) TRANSFERT DE COMPETENCES : STATIONS D'EPURATION A LA C.A.P.
- 10) QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE (M14)

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
OPERATIONS FINANCIERES							
				10222	FACTVA	01	6 000
				10223	TLE	01	9 156
				16875	Groupement de collectivités	816	15 000
VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT							
				021	Autofinancement prévisionnel	01	52 000
OP° ORDRE TRANSF ENTRE SECT°							
2313	Constructions	411	7 000	16875	Groupement de collectivités	816	-15 000
OP° PATRIMONIALES							
2111	Acquisitions terrains	824	20 000	10228	Autres fonds globalisés	824	20 000
DEPENSES NON INDIVIDUALISEES							
165	Dépôts et cautionnements reçus	020	400				
21568	Matériel incendie (bouche à incendie)	824	2 400				
2184	Mobilier (socio)	33	400				
2188	Autres immobilisations corporelles (biblio)	321	600				
2188	Autres immobilisations corporelles (clim socio)	33	7 000				
2315	Installat° mat et outillage (tracto pelle)	822	10 000				
1010 RESERVES FONCIERES							
2111	Acquisitions terrains	824	50 000				
2313	Construction (Maison Roda)	824	4 500				
1110 TRAVAUX VOIRIE-RESEAUX DIVERS							
2112	Terrain de voirie	816	19 000	1316	Autres établissements publics (CAP)	816	-12 000
21571	Matériel roulant voirie	816	-5 000				
2182	Matériel transport	816	5 000				
2315	Travaux voirie	816	-19 000				
1180 TRAVAUX ECOLE MATERNELLE							
				1323	Département	211	40 144
1190 RESTRUCTURATION ECOLE PRIMAIRE							
2313	Travaux	212	25 000	1316	Autres établissements publics (CAP)	212	12 000
TOTAL DEPENSES			127 300	TOTAL RECETTES			127 300

BUDGET COMMUNAL - BUDGET COMMUNE (M14)

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT	COMPTE	INTITULE	FONCTION	MONTANT
023	Virement à section investissement	01	52 000	619	Rentrissement des	2512133	1 000
6612	Énergie Electricité	21223133	1 000	7041	Nécessaire à d'autres budgets	812	-2 000
6621	Consignes	020	2 000	7078	Frais de participation aux subventions	020	950
6622	Autres fournitures scolaires	020	5 000	72202	Travaux de	411	7 000
6623	Fournitures pour l'équipement	020	15 400	735	Impôts scolaires	020	50
6631	Entretien et réparation du matériel roulant	822	-5 000	7381	Taxes de	01	5 500
626	Indemnités	822	1 000	7412	La Sécurité civile	01	3 000
6376	Rentrissement des autres organismes	816	15 000	7417	La Mutualité Française	01	2 500
6382	Frais de gestion	020	1 000	748	Autres organismes (CAF)	421	21 000
6383	Autres services extérieurs	421311	3 500	783	Réalisation des	020	2 000
6611	Intérêts	01	-3 000				
63902	Rentrissement des autres organismes	816	-15 000				
TOTAL DEPENSES			5 000	TOTAL RECETTES			5 000

Monsieur RENOU manifeste son désaccord pour l'affectation des dépenses liées aux acquisitions de terrains nécessaire à l'opération voirie 2006, Chemin des Côteaux.

Il propose de les imputer aux « acquisitions foncières ».

Monsieur le Maire lui rappelle que, conformément aux règles de la comptabilité publique et à la décision du Conseil Municipal, les budgets sont votés par nature ou fonction. Pour Chancelade, l'Assemblée s'est prononcée pour un vote par fonction : l'élargissement du Chemin des Côteaux étant prévu dans l'opération de voirie 2006. Il convient d'y affecter toutes les dépenses nécessaires à sa réalisation. La décision modificative proposée, constate le changement d'affectation des crédits votés au Budget Primitif. Il conviendra au Budget Primitif 2007 d'abonder les sommes allouées aux travaux.

CENTRE DEPARTEMENTAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE DE LA DORDOGNE : CONVENTION 2006

Madame VEYSSIERES, Adjointe déléguée, rappelle à l'Assemblée que le C.D.D.P.D. donne accès à l'ensemble de leur fonds documentaire à tous les enseignants des établissements scolaires de Chancelade moyennant une participation annuelle.

Le montant 2006/2007 s'élève à 60 € pour l'adhésion de 11 à 15 classes en écoles pré-élémentaire et élémentaire.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

CIMETIERE : REGLEMENT INTERIEUR :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, indique qu'il convient d'adopter un règlement pour le cimetière.

Le présent document soumis à l'approbation du Conseil a pour but d'assurer, dans le respect de la réglementation, le bon ordre, la décence, la salubrité et la tranquillité dans le cimetière communal. Il est rappelé qu'une réglementation avait déjà été adoptée pour le Colombarium et le Jardin du Souvenir en 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du document, approuve, à l'unanimité, son adoption.

CIMETIERE : MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, expose que les tarifs des concessions n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années. Après comparatif établi avec les communes avoisinantes, il est proposé à l'Assemblée :

1. concernant les concessions perpétuelles
tarif actuel : 40 € le m²
proposition : 80 € le m²
2. création concession cinquantenaire : 30 € le m²
3. Dépositaire : 1^{er} mois gratuit, puis 3 € par semaine jusqu'à échéance des 4 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces propositions, à l'unanimité, applicables à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Monsieur TOUCHARD demande si il est possible d'autoriser les personnes non domiciliées à Chancelade à acquérir une concession ?

Monsieur GROUSSIN lui répond que conformément à l'Article 1, seules les personnes domiciliées dans la Commune en ayant une sépulture de famille peuvent être inhumées dans le cimetière communal.

Monsieur CHEVALARIAS s'interroge sur le devenir des sépultures abandonnées : Monsieur le Maire indique que l'Article 41 du présent règlement fait état de la procédure de « reprise » (procédure longue et réglementée par la législation funéraire).

CIMETIERE : RETROCESSION CONCESSION VAZEILLE :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, informe l'Assemblée de la demande présentée par Monsieur et Madame VAZEILLE en vue de la rétrocession à la Commune, de leur concession.

Il est indiqué que ces personnes sont propriétaires d'une concession de 4,50 m², qu'ils ont acquise en 2001 au prix de 180 €. Ils souhaiteraient rétrocéder ce terrain libre de tout corps à la Commune. Déduction faite des frais d'enregistrement soit 27 € et de la part CCAS (1/3 du prix d'achat), le montant à régler à Monsieur et Madame VAZEILLE s'élèverait à 120 €.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches nécessaires à l'application de cette décision.

OBSERVATIONS DIVERSES :

Madame COUVY indique qu'il conviendrait de faire installer une arrivée d'eau dans le cimetière côté Route de la Tour Blanche. De même, Madame SUDRI fait état d'un important dépôt de déchets après les fêtes de la Toussaint.

Monsieur le Maire assure avoir été très vigilant personnellement sur le nettoyage des abords du cimetière avant les fêtes, et avoir fait doublé le nombre des conteneurs. Les services de la C.A.P. seront contactés pour renforcer ce secteur l'année prochaine en moyens supplémentaires.

MUSIQUE : INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE 2006/2007 :

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, expose que les projets d'école nécessitant l'intervention en milieu scolaire de l'école Nationale de Musique de la Dordogne et validés par l'Inspection d'Académie sont au nombre de 4 pour l'année 2006/2007 (60 heures d'intervention).

Le syndicat mixte de l'E.N.M. prenant en charge une intervention (15 heures) par école et par an, les trois projets supplémentaires à l'école élémentaire seront facturés sur la base de 51 € l'heure d'intervention, soit un total annuel de 2 295 €.

La proposition est adoptée, à l'unanimité, par l'Assemblée, qui autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

MUSIQUE : CONVENTION 2006/2007 :

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué rappelle à l'Assemblée, qu'il convient chaque année, de passer avec l'Ecole Nationale de Musique, une convention permettant l'intervention des enseignants sur notre territoire. Elle fixe également les frais d'intervention et de fonctionnement pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, la signature de la dite convention qui sera annexée à la délibération.

VENT D'OUEST : CONVENTION 2007/2008 :

Monsieur TESTUT, Adjoint délégué, indique que l'Harmonie Vents d'Ouest a été créée dans le but de sensibiliser à la musique hors milieu scolaire et assure depuis plusieurs années, l'organisation d'ateliers musicaux. Elle regroupe les Communes d'Annesse et Beaulieu, Chancelade, Coulounieix-Chamiers, Coursac, Marsac et Razac-Sur-L'Isle.

La Commune participe à hauteur de 4/20^{ème} d'une base de 3 heures/année fixée pour 2007 à 1 005 €.

Il est proposé de renouveler notre engagement pour 2 ans à compter du 1^{er} Janvier 2007.

L'Assemblée, après en avoir délibérée, adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Il est précisé à Monsieur RENOU que 3 Heures/année correspondent à 3 Heures par semaine sur toute la durée d'ouverture déduction faite des congés légaux.

ASSOCIATION DES ŒUVRES LAIQUES : CONVENTION 2007

Monsieur AUMASSON, Adjoint délégué, rappelle au Conseil Municipal que depuis 2004, l'Association des Œuvres Laïques intègre dans ses circuits de transport, les enfants de Chancelade vers le Centre de Loisirs de Borie Brue, les mercredis après-midi, mercredis libérés et pendant les vacances scolaires.

Il convient de proroger cette convention pour 2007.

Il est indiqué que les conditions financières restent inchangées par rapport à l'année précédente soit 38,82 € par journée de fonctionnement.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

A la demande de Madame SALLERON, le terme « ramassage » sera remplacé dans la convention par « transport ».

ASSOCIATION PERIGOURDINE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF DES GENS DU VOYAGE / RENOUELEMENT DU BAIL A LOCATION

Le bail consenti à l'Association Périgourdine d'Accompagnement Social et Educatif des Gens du Voyage dans l'ancien logement du receveur des Postes, arrivant à expiration au 31 Décembre 2006, Monsieur le Maire propose de le renouveler pour un an aux mêmes conditions à savoir :

- Loyer mensuel : 450 €
- Remboursement de la consommation de fioul au prorata de la surface louée.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition, à l'unanimité.

COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DE LA DORDOGNE / RENOUELEMENT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Monsieur le Maire expose que, depuis Décembre 2005, le Comité Départemental Handisport occupe, à titre gratuit, un local situé Rue des Libertés. Cette mise à disposition arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire pour un an dans les mêmes conditions : hébergement, chauffage et électricité gratuits, remboursement des communications et de l'abonnement téléphonique.

Il est rappelé que le local leur permet d'être présents sur le territoire départemental en attendant leur installation dans la future Maison du Handicap à la Cité Administrative.

Il est souligné que le Président Joël JEANNOT, Président du Comité, est intervenu cette année auprès de l'école élémentaire sur la problématique de l'accueil des personnes à mobilité réduite et que cette association est tout à fait prête à renouveler ce type d'intervention à la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la dite reconduction.

BIEN VACANT ET SANS MAITRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée AC N°154 n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 années. La parcelle dont il est fait état ne fait pas l'objet d'exploitation à ce jour.

En conséquence, le Conseil Municipal de CHANCELADE émet un avis favorable pour poursuivre la procédure d'incorporation dans le domaine communal de ce bien comme vacant et sans maître, conformément à l'article L 1123-1, 2^{ème} du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Monsieur le Maire précise qu'avec l'acquisition des parcelles mitoyennes, il serait possible d'aménager un espace parking et un accès piétonnier vers l'Abbaye.

STATION D'EPURATION BEAURONNE – EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES. FIXATION DE LA REDEVANCE COMMUNALE 2007 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 13 Décembre 2005, la Commune a accepté l'extension de la compétence assainissement de la C.A.P. aux stations d'épuration. La prise d'effet du transfert de compétence a été fixée au 1^{er} Mai 2006.

Sept équipements existants et donc sept communes sont concernées par ce transfert de compétences :

- Antonne
- Chancelade
- Château l'Evêque
- Coursac
- La Chapelle Gonaguet
- Razac sur L'isle
- Trélissac

S'agissant d'une compétence financée par la redevance assainissement dans le cadre de budget annexe, les charges transférées donnent lieu à la détermination d'une quote-part de redevance à transférer à la C.A.P.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005, compte-tenu de la diversité des équipements transférés, des niveaux de redevances existantes, des différents modes d'exploitation (régie, contrat, affermage), il a été décidé que chaque équipement transféré ferait l'objet d'un budget propre avec une redevance propre et qu'un lissage des redevances et des équipements serait engagé jusqu'à l'expiration du dernier contrat en cours, soit 2012.

Le transfert a donné lieu à une évaluation des charges par une commission constituée en vertu de l'Article IV du livre 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés et leur impact sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Une fois l'évaluation effectuée, celle-ci doit faire l'objet d'un accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux conformément au 1 du II de l'article L 5211.5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), (2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des 2/3 de la population).

Il est indiqué à l'Assemblée que :

. Les modalités d'évaluation des charges ont été modifiées par la loi « libertés et responsabilités locales » du 13 Août 2004.

Ainsi, les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa vie.

Il est donc proposé que l'évaluation des dépenses soit basée en fonction :

- des coûts moyens d'exploitation 2005.2006
- des valeurs d'amortissement (dépenses/recettes)
- des frais financiers (le cas échéant)
- des dépenses supplémentaires à prévoir dès 2007

. L'évaluation de ces dépenses permettra ainsi de définir une redevance au m3 pour 2007 et les années suivantes.

Il est proposé que le calcul de cette première redevance soit basé :

- sur un équilibre nécessaire de la section d'exploitation
- sur les derniers volumes d'eau consommés, soit ceux de 2005, majorés le cas échéant des productions attendues de nouveaux branchements réalisés en 2006
- en tenant compte des autres recettes, recettes d'ordre et prime d'épuration qui est obligatoirement transférées à la C.A.P.

Les quotes-parts de redevance assainissement ainsi transférées à la C.A.P. devront être soustraites de redevances communales afin d'assurer un coût constant pour les usagers de chaque commune.

. S'il y a lieu les charges de personnel qui n'étaient pas intégrées dans les budgets assainissements des communes feront l'objet d'une réduction de l'attribution de compensation et seront progressivement intégrées dans les charges d'exploitations des stations d'épuration.

L'intégration se fera par cinquième de 2008 à 2012 et traduira :

- une évolution des charges de la station et de la redevance sauf si la progression des volumes d'eau permet la couverture de cette charge
- une évolution identique de l'attribution de compensation des communes

. Pour 2006, la C.A.P. exerce la compétence depuis le 1^{er} Mai.

Aucune redevance propre n'a pu être mise en place.

Ainsi, les charges réellement dépensées par la C.A.P. devront être compensées par un versement des communes qui ont conservé en recette l'intégralité des redevances.

. La C.A.P. et les communes disposeront chacune d'une redevance assainissement. Il est convenu que chaque année, avant le vote des redevances, la C.A.P. et les communes analyseront leurs besoins respectifs.

. Un lissage progressif des redevances sera mis en place à compter de 2008 et jusqu'en 2012. Ce lissage devra intégrer les charges de personnel qui, le cas échéant, ne sont pas actuellement dans les budgets assainissement, l'évolution éventuelle des volumes d'eau consommés ainsi que l'évolution des besoins de financement pour l'exploitation et le renouvellement des stations d'épuration.

Synthétiquement, les conséquences en terme de redevances à transférer à la C.A.P. se traduisent comme suit :

	ANTONNE	CHANCELADE	CHATEAU L'EVEQUE	COURSAC	LA CHAPELLE GONAGUET	RAZAC	TRELISSAC	MOYENNE PONDEREE HORS TRELISSAC
Charges transférées	16 975 €	351 €	14 796 €	11 207 €	2 342 €	5 669 €		
Redevance transférées à la C.A.P.	0,936 €	0,366 €	0,584 €	0,400 €	0,480 €	0,165 €	0,000 €	
Redevance Familier	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,612 €	~ 0,55 €	
Total	0,936 €	0,336 €	0,584 €	0,400 €	0,480 €	0,776 €	0,000 €	0,384 €
Personnel hors Budget en €/m3	0,000 €	0,000 €	0,000 €	0,304 €	0,205 €	0,000 €	0,000 €	
Total	0,936 €	0,366 €	0,584 €	0,704 €	0,685 €	0,776 €	0,000 €	0,733 €

Devient structurant en 2008 après réalisation d'une nouvelle station qui traitera les eaux de la commune et d'une partie de Périgueux

Réduction attribution de compensation

ANTONNE	CHANCELADE	CHATEAU- L'EVEQUE	COURSAC	LA CHAPELLE GONAGUET	RAZAC	TRELISSAC		
Transfert charge de personnel		0 €	0 €	0 €	8 500 €	1 000 €	0 €	0 €

Conformément aux principes évoqués précédemment, les attributions de compensation de la Commune de Coursac et de La Chapelle Gonaguet évolueront par 5^{ème} de la valeur de la charge de personnel transférée qui sera progressivement intégré et financé par la redevance.

. Pour 2006, il est proposé de fixer les charges et recettes à transférer à la C.A.P. comme suit :

Les charges transférées nettes ci-dessous doivent faire l'objet d'un versement des communes :

ANTONNE	CHANCELADE	CHATEAU- L'EVEQUE	COURSAC	LA CHAPELLE GONAGUET	RAZAC	TRELISSAC	
Charges transférées nettes	12 354 €	299 €	10 860 €	3 676 €	1 906 €	5 648 €	2 341 €

ANTONNE	CHANCELADE	CHATEAU- L'EVEQUE	COURSAC	LA CHAPELLE GONAGUET	RAZAC	TRELISSAC	
Réduction de L'attribution de compensation	0 €	0 €	0 €	5 666 €	666 €	0 €	0 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- approuve l'évaluation des charges à transférer pour l'extension de la compétence assainissement aux stations d'épuration tel que présenté,
- décide de reverser à la C.A.P. pour l'exercice 2006, le montant correspondant à la charge de la station d'épuration de Beauronne soit 299 €
- Prend connaissance du montant de la redevance créée par la C.A.P. et nécessaire à l'exploitation de la station d'épuration de Beauronne et correspondant à la charge transférée soit 0,336 € par m3
- Décide de réduire d'autant la redevance communale d'assainissement fixée à compter de 2007 à 1,194 €/m3

Madame SUDRI demande si la C.A.P. a renégocié les contrats avec les différents fermiers. Monsieur le Maire répond par la négative et expose la complexité dans la renégociation :

- 1) Il faut attendre le terme des différents contrats de fermage
- 2) La gestion de l'eau et de l'assainissement sur les 13 communes est très différente.

Concernant l'eau, d'autres enjeux doivent être pris en considération et notamment les gros investissements engagés par les Syndicats qui ont permis d'améliorer le maillage. A l'inverse d'autres communes proposent un prix de l'eau moindre mais l'état du réseau nécessiterait des interventions importantes.

En conclusion, pour arriver à un consensus, il faudrait une forte implication de l'état. Malheureusement, les aides servies jusqu'à présent, par l'Agence de l'Eau et par le Conseil Général vont diminuer ; il est à craindre que l'usager, dans un futur proche, soit amené à financer à 70 %, les budgets de l'eau et d'assainissement.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

ENTRETIEN DES VOIES

Concernant le ramassage des feuilles et pour répondre à Mesdames BOUFFIER et BONIN, Monsieur le Maire indique que le service technique interviendra la semaine prochaine.

Il précise qu'en milieu urbain, l'entretien des trottoirs est à la charge des riverains, mais quand la balayeuse passe, tout est nettoyé.

Il sera rappelé à l'équipe technique suite à une intervention de Madame COUDASSOT de veiller, en période d'élagage, à passer au broyeur toutes les branches.

Madame SALLERON demande si des mesures ont été prises en cas de pandémie de grippe aviaire et plus spécialement au restaurant d'enfants. Monsieur le Maire rappelle que le risque a été envisagé dans sa globalité et qu'il s'inscrit dans la politique de prévention et d'intervention d'urgence.

TRAVAUX PRESBYTERE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée concernant la réhabilitation électrique de ces locaux. L'entreprise BEAUVIEUX, retenue pour les travaux, interviendra sur la totalité du bâtiment et devrait commencer en fin d'année. La charge finale sera donc étalée sur deux exercices.

LE CHRIST AUX OUTRAGES

Lors d'une réunion avec la D.R.A.C., les entreprises chargées des travaux de préservation ont été mandatées. Le retour du Christ aux Outrages peut donc être espéré pour fin Mars. Il conviendra de modifier le financement de l'opération considérant que la subvention sollicitée auprès du Conseil Général, à hauteur de 25 % ne sera pas servie : le Département n'intervenant que sur les travaux.

ANCIENNE MAIRIE

Il est indiqué qu'une consultation pour une étude de faisabilité va être lancée.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures.

